



Fondation de la faune du Québec

PAR COURRIEL :

Québec, le 14 janvier 2025

LES PARRAINS FONDATEURS

Hydro-Québec
Mouvement des caisses
Desjardins du Québec
Rio Tinto Alcan

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Ministère des Ressources
naturelles et des Forêts
Ministère des Transports
et de la Mobilité durable
Société des établissements
de plein air du Québec
Société du Plan Nord

LES PARTENAIRES CORPORATIFS

Bateaux Princecraft
Boralex
Communauté métropolitaine
de Québec
Conseil de l'industrie
forestière du Québec
Fondation Hewitt
Habitat faunique Canada
Kruger inc.
Outfront média
RBC Fondation
Rousseau Collections Timbres
& Monnaies à La Baie
d'Hudson
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la
conservation de la nature
Ville de Montréal
Ville de Québec

Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information
N/Réf. : 1-0550-0058/2025-01

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 6 janvier 2025, soit une copie du ou des documents suivants

- La ou les politiques de télétravail qui régissent ce type de travail au sein de votre établissement, et ce, pour toutes les catégories de salariés.
 - Elle ou elles peuvent :
 - exister de façon autonome ou constituer une partie d'une autre politique d'organisation du travail plus vaste;
 - prendre la forme d'une politique verbale ou écrite, d'un article ou d'une lettre d'entente à l'intérieur d'un contrat individuel de travail ou d'une convention collective de travail, etc.
 - Elle ou elles doivent couvrir les périodes contenues entre l'automne 2023 et aujourd'hui. Au besoin, plus d'une version peut être fournie afin de couvrir cette période.

En réponse à votre demande, nous vous invitons à prendre connaissance du document joint à cet envoi soit la Politique encadrant le télétravail à la Fondation de la faune du Québec, adoptée le 24 novembre 2024, révisée le 6 mai 2024 et actuellement en vigueur.

Conformément à l'article 135 et 137 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

SIGNATURE ORIGINALE

Chantale Parent

p. j. Politique de télétravail
Recours